



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 20 mai 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 147-97

Engagement de Christian Gravel à temps plein

Attendu que la municipalité a adopté le 18 novembre 1996, la résolution R 049-96 relativement à l'engagement de Christian Gravel à titre d'inspecteur municipal, du 1^{er} décembre 1996 au 31 décembre 1997, à raison de 28 heures par semaine;

Attendu qu'après avoir vécu les six (6) premiers mois du regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree, nous avons constaté que les besoins en heures de travail étaient supérieurs à 28;

Attendu que dans le souci de donner la meilleure qualité de services à nos citoyens, sur l'ensemble du nouveau territoire, il y lieu d'avoir un inspecteur municipal permanent;

Attendu que monsieur Gravel à une expérience importante au niveau du territoire de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree (territoire agricole, installations septiques, inspections agraires etc...);

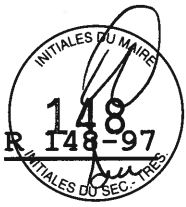
Attendu que le congé de maladie prolongé de Monsieur Jean-Robert Payette nous porte à croire que Monsieur Gravel serait un atout pour la municipalité compte tenu de ses connaissances à titre de technicien en génie civil;

Attendu que le Conseil est d'avis qu'une restructuration administrative s'impose compte tenu du récent regroupement et du départ de Madame Chantale Mercier;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de modifier la résolution R 049-96, de considérer Monsieur Gravel comme un employé permanent et de porter à 35 heures sa semaine de travail;

Que son salaire annuel soit fixé, à compter des présentes, à 30 030 \$, tel que préalablement entendu.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Achat et installation d'une clôture pour le terrain servant de dépôt à la voirie municipale, près de l'entrepôt de sel et sable

Attendu que la municipalité connaît de plus en plus fréquemment des actes de vandalisme et des vols de matériaux près de l'entrepôt de sel et sable;

Attendu qu'il serait avantageux de clôturer l'espace servant de réserve pour les matériaux de voirie qui sont laissés à l'air libre;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de retenir les services de Clôture Joliette Inc. pour l'achat et l'installation d'une clôture aux abords de l'entrepôt de sel et sable, le tout, tel que prévu dans leur soumission du 6 mai 1997, soit au coût de 3 672.50 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

R 149-97

Engagement de Martin Blouin comme employé spécialisé régulier à la station de traitement d'eau

Attendu que suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree, nous utilisons de plus en plus fréquemment les services de notre directeur des services techniques, Monsieur Pierre Rondeau pour diverses tâches administratives;

Attendu qu'il devient de plus en plus difficile pour lui d'assumer les tâches de directeur des services techniques, les tâches de superviseur de la station de traitement d'eau ainsi que les nouvelles tâches administratives que nous lui confions;

Attendu que pour faciliter le travail, il y aurait lieu d'avoir un employé spécialisé régulier à la station de traitement d'eau, afin d'assurer une permanence sur le suivi des opérations, pour ainsi libérer plus souvent Monsieur Rondeau;

Attendu que la station de traitement d'eau demande une surveillance constante et un entretien régulier des équipements;

Attendu que Monsieur Martin Blouin est déjà à l'emploi de la municipalité à titre d'employé occasionnel depuis le 31 mai 1994;

Attendu que Monsieur Blouin a obtenu un diplôme d'étude professionnel (DEP) pour être opérateur en traitement de l'eau;

Attendu que le Conseil est d'avis qu'une restructuration administrative s'impose compte tenu du récent regroupement et du départ de Madame Chantale Mercier;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'engager Monsieur Martin Blouin à titre d'employé spécialisé régulier pour la station de traitement d'eau pour une semaine de travail de 35 heures;



No de résolution
ou annotation

Que le taux horaire retenu pour Monsieur Martin Blouin soit celui fixé à la convention collective pour les employés spécialisés soit 16.40 \$ de l'heure;

Qu'à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, monsieur Blouin reçoive 90% du taux horaire retenu;

Qu'une échelle de salaire lui soit attribuée en fonction de la période de temps qu'il prendra pour atteindre l'objectif fixé de compléter un cours lui permettant d'obtenir une certification collégiale complémentaire en assainissement de l'eau;

Que le règlement 93-245 de l'ancienne municipalité de Crabtree déterminant les conditions de travail des employés(es) cadres s'applique à Monsieur Blouin à l'exclusion des modalités relatives à l'indemnité de départ et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté.

ADOPTÉ

R 150-97

Contrat d'exploitation pour la station d'épuration des eaux

Considérant que la signature de la convention relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre notre municipalité et Papiers Scott Ltée est maintenant complétée;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un mode de gestion et d'exploitation desdits ouvrages d'assainissement;

Considérant que pendant la période de rodage des ouvrages d'assainissement et de leur mise en exploitation, Papiers Scott Ltée en a effectué la gestion et l'exploitation sans qu'aucune convention spécifique n'intervienne à ce propos;

Considérant qu'il est maintenant approprié d'établir et de déterminer le mode de gestion et d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Considérant que la gestion et l'exploitation ayant été faites par Papiers Scott Ltée jusqu'ici il y a lieu d'entreprendre avec cette compagnie des pourparlers en ce sens préalablement à toute autre décision qui pourrait être prise par la municipalité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et résolu unanimement que:

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité invite Papiers Scott Ltée à entreprendre, dans les plus brefs délais, les discussions relativement au mode d'exploitation et de



No de résolution
ou annotation

gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées situés dans la municipalité.

ARTICLE 3

La présente résolution est sans préjudice aux droits et prérogatives de la municipalité d'entreprendre et d'effectuer toutes autres démarches qu'elle pourrait juger pertinentes et appropriées relativement à la gestion et l'exploitation desdits ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 4

Que copie de cette résolution soit transmise à Papiers Scott Ltée afin de leur permettre de nous faire part de leurs commentaires et intentions dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

R 151-97

Participation financière à la collation école pour l'année 1997-1998

Attendu que le comité d'école a mis sur pied un projet pour la distribution de berlingot de lait aux élèves de l'école pour la prochaine année scolaire soit 1997-1998;

Attendu que ce projet fait suite à une étude sur les comportements alimentaires des jeunes lors du petit déjeuner;

Attendu qu'après deux (2) rencontres avec les gens du comité d'école, le conseil est d'avis qu'un plan d'éducation devrait être développé pour inciter les jeunes à manger adéquatement le matin;

Attendu que plusieurs organismes locaux ont été sollicités pour permettre d'amasser les sommes nécessaires pour voir à la réalisation de ce projet;

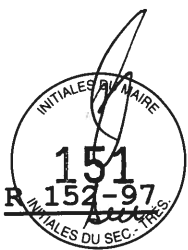
Attendu que cette demande nous a été acheminée en cours d'exercice financier et que par le fait même aucune somme n'a été prévue au budget 1997 à cet effet.

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree consente à octroyer un montant de 600 \$, lequel montant représente environ 2 semaines de fourniture en berlingot de lait pour tous les élèves de l'école, le tout, aux conditions suivantes;

Que cette aide financière soit consentit pour l'année scolaire 1997-1998 seulement;

Qu'elle soit considérée comme le coup d'envoi du projet puisque nous souhaitons que le comité d'école développe un plan d'éducation sur la nutrition auprès des élèves.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Demande à Bell Canada d'améliorer l'accès aux interurbains

Attendu que nous avons assisté, lundi le 5 mai dernier, à l'inauguration du central téléphonique de Crabtree qui a été modernisé récemment;

Attendu que la modernisation nous permettra d'avoir accès à de nombreux services, entre autres, le service d'urgence 911;

Attendu que cette modernisation était très souhaitée et est très appréciée par l'ensemble des contribuables de notre municipalité;

Attendu que le seul inconvénient qui reste pour notre municipalité est la difficulté de pouvoir effectuer des appels sans frais d'interurbains sur un plus grand territoire;

Attendu que les municipalités voisines qui ont des numéros de téléphones débutants par le 752, 753, 755, 756 et 759 ont accès à un plus grand territoire que notre municipalité au niveau des appels réguliers;

Attendu que les usagers utilisant le numéro de téléphone débutant par le 754 sont pénalisés par rapport aux autres usagers de la région;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu de demander à Bell Canada de se pencher sérieusement sur le problème d'accès à un plus grand territoire sans frais d'interurbains, afin d'améliorer la situation pour les contribuables de notre municipalité.

ADOPTÉ

R 153-97

Achat d'une tondeuse à rouleau

Attendu que Monsieur Léo Arsenault offre à vendre à la municipalité une tondeuse à rouleau pour la somme de 3 800 \$;

Attendu que cet équipement améliorerait grandement le travail dans nos parcs municipaux à grande surface puisque la largeur de coupe est plus importante que nos tondeuses actuelles et que le mécanisme à rouleau nous permet de tondre même si le gazon est légèrement trempé, dans le cas des terrains de balle ou de soccer;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu de faire l'achat de cette tondeuse à rouleau au prix de 3 800\$.

ADOPTÉ

R 154-97

Engagement d'un étudiant la gestion et l'entretien des terrains de balle et de soccer

Attendu qu'il n'y a plus d'associations de baseball-mineur et de soccer-mineur à Crabtree et que nous sommes affiliés à Saint-Paul pour l'organisation de ces activités pour la saison d'été 1997;



No de résolution
ou annotation

Attendu que nos terrains seront quand même utilisés par l'organisation de Saint-Paul-Crabtree;

Attendu qu'il y a lieu d'avoir quand même quelqu'un à notre disposition pour répondre aux divers entraîneurs qui viendront chez nous, soit pour aller voir l'état du terrain dans les cas de pluie et déterminer si la joute peut ou ne peut avoir lieu, soit pour faire des retouches aux terrains, soit pour allumer et fermer les lumières, ouvrir et fermer l'accès aux toilettes, soit pour divers travaux d'entretien ainsi que quelques tâches administratives concernant ces activités;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'engager Monsieur Ronald Lachapelle à titre d'étudiant affecté aux terrains de balle et de soccer pour l'été 1997, soit pour la période allant du 26 mai au 15 août 1997, selon un horaire flexible et les besoins au niveau de l'utilisation des terrains.

ADOPTÉ

R 155-97

Réunion du comité régional de loisir et culture le 7 juin 1997

Attendu que le Comité régional du loisir et de la culture tient des réunions régulièrement et qu'il fait, dans la région, une rotation des endroits où les réunions se tiennent;

Attendu que le 7 juin prochain, les organisateurs désirent faire leur réunion ici même à Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'accepter de prêter le Centre communautaire pour la tenue de la réunion du Comité régional du loisir et de la culture, cédulée pour le 7 juin prochain et d'accepter de défrayer les coûts pour la pause-café.

ADOPTÉ

R 156-97

Engagement de Marjolaine P. Joly comme employée permanente

Attendu que Madame Chantale Mercier qui avait le titre de secrétaire-trésorière adjointe suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree nous a quitté en janvier 1997;

Attendu que depuis l'annonce officielle du regroupement, madame Marjolaine P. Joly doit travailler 35 heures par semaine, compte tenu d'un surplus de travail et pour assurer un service adéquat à la population;

Attendu que madame Joly est à l'emploi de la municipalité depuis sept (7) ans, soit depuis le 15 février 1990;

Attendu que le Conseil est d'avis qu'une restructuration administrative s'impose compte tenu du récent regroupement et du départ de Madame Chantale Mercier;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu que madame Marjolaine P. Joly soit considérée comme une employée permanente et que sa semaine de travail soit portée à 35 heures par semaine;

Que le règlement 93-245 de l'ancienne municipalité de Crabtree déterminant les conditions de travail des employés(es) cadres s'applique à Madame Joly à l'exclusion des modalités relatives à l'indemnité de départ et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté.

ADOPTÉ

R 157-97

Nomination de Pierre Rondeau, secrétaire-trésorier adjoint

Attendu que Madame Chantale Mercier qui avait le titre de secrétaire-trésorière adjointe suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree nous a quitté en janvier 1997;

Attendu que suite au regroupement nous avons constaté un surplus de tâches considérable au niveau administratif;

Attendu que nous recourrons de plus en plus souvent aux services de Pierre Rondeau pour des tâches administratives;

Attendu que Monsieur Rondeau pourrait agencer ses fonctions de Directeur des services techniques avec des fonctions de secrétaire-trésorier adjoint;

Attendu que ce serait avantageux pour la municipalité d'avoir un secrétaire-trésorier adjoint pour permettre un suivi des dossiers en l'absence de la secrétaire-trésorière;

Attendu que le Conseil est d'avis qu'une restructuration administrative s'impose compte tenu du récent regroupement et du départ de Madame Chantale Mercier;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu que monsieur Pierre Rondeau soit nommé secrétaire-trésorier adjoint tout en conservant son titre de directeur des services techniques de la municipalité.

ADOPTÉ

R 158-97

Assemblée générale annuelle du CRD Lanaudière

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de déléguer monsieur Denis Laporte pour assister à l'assemblée générale annuelle du CRD Lanaudière et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Nomination du pro-maire

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que Gilles Granger agisse comme pro-maire pour les prochains 4 mois.

ADOPTÉ

R 160-97

Inscription au colloque de zone de la CSMQ

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'autoriser Sylvie Malo à s'inscrire au colloque de zone de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec qui se tiendra à Saint-Alphonse le 5 juin prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

161-97

Avis de motion - règlement abrogeant le règlement 93-245 de l'ancienne municipalité de Crabtree

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 93-245 de l'ancienne municipalité de Crabtree et déterminant les conditions de travail des employés(es) cadres et des employés(es) non régis par la convention collective de la municipalité.

Cet Avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

L'assemblée est levée à 21:10 heures.

Denis Laporte, Maire

Sylvie Malo, sec.-trés.